

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3012

4 novembre 2015

SOMMAIRE

21 Connected S.à r.l.	144552	Aventador S.A. SPF	144550
Acrealux S.A.	144573	AYR Ventures S.A.	144567
ADKWA S.A.	144573	Benaruca S.A.	144567
Aegeus Capital S.A.	144554	Bero Investment S.A.	144567
Alfa Consult	144574	Ex Var Co-Investment GP S.à r.l.	144551
Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen S.A.	144530	Faroe Investments Intermediate Holdco S.à.r.l.	144545
Allianz Infrastructure Norway Holdco I S.à r.l.	144558	Finasa Société Financière	144549
Alphabiofilms S.A.	144574	Manacor (Luxembourg) S.A.	144551
Alpha Bravo Solutions S.à r.l.	144563	NewDawn investments	144576
Alternatives Communications Sàrl	144567	Olexco S.A.	144576
Alvana Sàrl	144568	Omni Assets, S.à r.l.	144576
AMF-LCP Finance Sàrl	144575	Patron Bruehl Holding S.à r.l.	144576
Anima Regni Partners Sàrl	144575	Patron Capital Alpentherme S.à r.l.	144576
Ardilla Segur SA	144563	Plastilux Negoce S.à r.l.	144530
Argon New S.à r.l.	144563	Quadrature 7 S.A.	144574
AST Environnement S. à r.l.	144549	Septfontaines S.à r.l.	144569
Atec Expansion S.A.	144550	Spica S.A.	144548
Atlab Luxembourg S.à r.l.	144564	Stage Vision S.à r.l.	144530
Atlantico Financial Group S.à r.l.	144550	Weroco Sàrl	144549
Au Fil du Temps S.à r.l.	144550	Weroco Sàrl	144551
		Zilent S. à r.l.	144552

Plastilux Negoce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.
R.C.S. Luxembourg B 163.203.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154568/9.

(150169775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 110.746.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 16 septembre 2015
(l'«Assemblée»)*

L'Assemblée accepte la démission de Danielle Delnoije en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 septembre 2015.

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet 15 septembre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Lara Nasato née le 1^{er} mars 1984, à Montebelluna (TV), Italie, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

A Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015154687/19.

(150170271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Stage Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 630.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 193.096.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of September,

Before the undersigned, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which latter shall remain depositary of the present deed,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Stage Vision S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 193.096, incorporated pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux prenamed, dated 26 November 2014 and whose articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 172, page 8243 and dated 22 January 2015. The Articles have been amended for the last time pursuant a deed of Maître Cosita Delvaux, prenamed, dated 19 May 2015 and published in the Memorial number 1867, page 89597 and dated 27 July 2015.

Mrs Stella Le Cras, employee, whose professional address is in Luxembourg, acted as chairman of the meeting with the consent of the meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed Mrs Ekaterina Dublet, employee, whose professional address is in Luxembourg, to act as secretary.

The meeting elected Mrs Stella Le Cras, employee, whose professional address is in Luxembourg, to act as scrutineer.

These appointments having been made, the Chairman declared that:

I. The names of the shareholders represented at the meeting by proxies (the "Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Shareholders, the notary, the Chairman, scrutineer and secretary, together with the proxy forms, signed ne varietur by the Shareholders represented

at the meeting by proxyholders, the Notary and the Chairman, scrutineer and secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

II. The attendance list shows that the one million two hundred thousand (1,250,000) shares representing 100% of the share capital of the Company are represented at this extraordinary general meeting. All the Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To restructure the issued share capital of the Company by creating ten (10) new classes of alphabetical shares (A to J) and to reallocate the existing ordinary shares of the Company to the new class A shares;

2. To increase the issued share capital of the Company by an amount of six hundred seventeen thousand five hundred euros (EUR 617,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to six hundred thirty thousand euros (EUR 630,000.-), by creating and issuing sixty-one million seven hundred fifty thousand (61,750,000) new shares, having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, issued with a total share premium of five million six hundred seventy thousand euros (EUR 5,670,000.-) and having the rights and obligations set out in the Articles as amended and fully paid up by the Shareholders through contributions in cash,

- Subscription and payment for the new shares;

3. To amend article 6.1. (Share Capital - Shares), article 12 (Distribution of Profits) and to add new definitions to the Articles so as to reflect, amongst others, the previous resolutions;

4. Miscellaneous.

Then the general meeting of the Shareholders, after deliberation, unanimously approves the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to restructure the issued share capital of the Company by:

1. creating the following new classes of shares:

- the class A shares (the "Class A Shares");
- the class B shares (the "Class B Shares");
- the class C shares (the "Class C Shares");
- the class D shares (the "Class D Shares");
- the class E shares (the "Class E Shares");
- the class F shares (the "Class F Shares");
- the class G shares (the "Class G Shares");
- the class H shares (the "Class H Shares");
- the class I shares (the "Class I Shares"); and
- the class J shares (the "Class J Shares");

each a "New Class of Shares" and together the "New Classes of Shares" and each having the rights and obligations determined in the amended and restated Articles as detailed in the third resolution below; and

2. reallocating all one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing ordinary shares of the Company to the Class A Shares so that the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class A Shares will be held by the Shareholders as follows:

- Stage Vision Holdings Limited will hold six hundred twenty-five thousand (625,000) Class A Shares; and
- Stage Vision Holdings II Limited will hold six hundred twenty-five thousand (625,000) Class A Shares.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred seventeen thousand five hundred euros (EUR 617,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to six hundred thirty thousand euros (EUR 630,000.-), by creating and issuing sixty-one million seven hundred fifty thousand (61,750,000) new shares (the "New Shares"), having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, issued with total share premium of five million six hundred seventy thousand euros (EUR 5,670,000.-) and having the rights and obligations set out in the Articles, as amended by the third resolution below, through contributions in cash.

The New Shares are issued as follows:

- five million fifty thousand (5,050,000) Class A Shares;
- six million three hundred thousand (6,300,000) Class B Shares;
- six million three hundred thousand (6,300,000) Class C Shares;
- six million three hundred thousand (6,300,000) Class D Shares;
- six million three hundred thousand (6,300,000) Class E Shares;

- six million three hundred thousand (6,300,000) Class F Shares;
- six million three hundred thousand (6,300,000) Class G Shares;
- six million three hundred thousand (6,300,000) Class H Shares;
- six million three hundred thousand (6,300,000) Class I Shares; and
- six million three hundred thousand (6,300,000) Class J Shares.

Subscription and payment

1. Stage Vision Holdings Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 1, Waverley Place, Union Street, St Helier, Jersey, JE1 1SG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 119159, represented as stated above, declares to subscribe for two million five hundred twenty-five thousand (2,525,000) Class A Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class B Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class C Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class D Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class E Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class F Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class G Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class H Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class I Shares and three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class J Shares, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), fully paid up through a contribution in cash of an amount of three million one hundred forty-three thousand seven hundred fifty euros (EUR 3,143,750.-), out of which (i) three hundred eight thousand seven hundred fifty euros (EUR 308,750.-) shall be allocated to the share capital of the Company and (ii) two million eight hundred thirty-five thousand (EUR 2,835,000.-) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

2. Stage Vision Holdings II Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 1, Waverley Place, Union Street, St Helier, Jersey, JE1 1SG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 119160, represented as stated above, declares to subscribe for two million five hundred twenty-five thousand (2,525,000) Class A Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class B Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class C Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class D Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class E Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class F Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class G Shares three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class H Shares, three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class I Shares and three million one hundred fifty thousand (3,150,000) Class J Shares, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), fully paid up through a contribution in cash of an amount of three million one hundred forty-three thousand seven hundred fifty euros (EUR 3,143,750.-), out of which (i) three hundred eight thousand seven hundred fifty euros (EUR 308,750.-) shall be allocated to the share capital of the Company and (ii) two million eight hundred thirty-five thousand (EUR 2,835,000.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The total contribution of an amount of six million two hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 6,287,500.-) is allocated as follows: (i) six hundred seventeen thousand five hundred euros (EUR 617,500.-) are allocated to the share capital of the Company and (ii) five million six hundred seventy thousand euros (EUR 5,670,000.-) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of the contributions in cash has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholders further resolve to amend article 6.1 (share capital), article 12 (distribution of profits) and to add new definitions of the Articles (without amending the object clause) to reflect, amongst others, the above resolutions and accordingly the Articles shall now read as follows:

" **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Stage Vision S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 630,000.- (six hundred thirty thousand euros) represented by 63,000,000 (sixty-three million) shares (parts sociales) divided into classes of shares (each a "Class of Shares" and together the "Classes of Shares") as follows:

- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class A shares (the "Class A Shares");
- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class B shares (the "Class B Shares");
- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class C shares (the "Class C Shares");
- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class D shares (the "Class D Shares");
- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class E shares (the "Class E Shares");
- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class F shares (the "Class F Shares");
- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class G shares (the "Class G Shares");
- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class H shares (the "Class H Shares");
- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class I shares (the "Class I Shares"); and
- 6,300,000 (six million three hundred thousand) class J shares (the "Class J Shares"),

each share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.1.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) or by the board of directors (conseil de gérance) subject to the Law and these Articles.

6.1.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Class of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares. In case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).

6.1.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 6.1.3), such Class of Shares gives right to the holder thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the board of directors (conseil de gérance) of the Company and approved by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.1.5 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.1.6 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors (conseil de gérance) of the Company and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment to the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.1.7 Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.1.8 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In such case Articles 200-1 and 200-2 of the Law,

among others, will apply, entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4 - Transfer of Shares

6.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.4.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.5 - Registration of shares All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two members of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents and determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary (if any), and recorded in the corporate book of the Company. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.3 Decisions of the sole director (gérant) shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director (gérant). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 25th day of the month of June, at 2.30 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

12.4 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the director (gérant), or as the case may be the board of directors (conseil de gérance), showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

12.5 The share premium and any other capital contribution account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders or by the board of directors in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account or any other capital contribution to the legal reserve account.

12.6 The dividends declared may be paid in any currency selected by the director (gérant) or as the case may be the board of directors (conseil de gérance) and may be paid at such places and times as may be determined by the director (gérant) or as the case may be the board of directors (conseil de gérance). The director (gérant) or as the case may be the board of directors (conseil de gérance) may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years and not thereafter claimed by the holder of such shares, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

12.7 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:

12.7.1 an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class A Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class A Shares pro rata to their Class A Shares, then

12.7.2 an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class B Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class B Shares pro rata to their Class B Shares, then

12.7.3 an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class C Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class C Shares pro rata to their Class C Shares, then

12.7.4 an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class D Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then

12.7.5 an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then

12.7.6 an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class F Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then

12.7.7 an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class G Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then

12.7.8 an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class H Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then

12.7.9 an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class I Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then

12.7.10 the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class of Shares in reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence).

Art. 13. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

13.1 The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of directors (conseil de gérance) showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

13.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders or by the board of directors subject to the provisions of the Law and these articles of association.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Definitions.

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed in reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating of the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, (including for the avoidance of doubt the amounts to be set aside for the relevant Class of Shares in accordance with article 12.7, if any).

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at four thousand eight hundred euros (EUR 4,800.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour de septembre,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle aura la garde de la présente minute,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de Stage Vision S.à r.l., (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.193.096 et constituée par un acte de Maître Cosita Delvaux prénommée, en date du 26 novembre 2014 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 22 janvier 2015, numéro 172, page 8243. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Cosita Delvaux, prénommée, en date du 19 mai 2015 et publié au Mémorial numéro 1867, page 89597 en date du 27 juillet 2015.

Madame Stella Le Cras, employée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, a agi en tant que président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée (le "Président").

Le Président a nommé Madame Ekaterina Dublet, employée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, pour agir en tant que secrétaire.

L'assemblée a élu Madame Stella Le Cras, employée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, pour agir en tant que scrutateur.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

I. Les noms des Associés représentés à l'assemblée en vertu des procurations (les "Associés") et le nombre de parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par ou au nom des Associés, le Notaire, le Président, le scrutateur et le secrétaire, ensemble avec les procurations, signées ne varietur par les Associés représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le scrutateur et le secrétaire, devront rester annexées au présent acte et devront être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que les Associés détenant un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales représentant 100% du capital social de la Société sont représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Associés ont déclaré avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée en avance et ont renoncé aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Restructurer le capital social émis de la Société en créant dix (10) nouvelles catégories alphabétiques de parts sociales (A à J) et de réaffecter les parts sociales ordinaires existantes de la Société à la nouvelle catégorie A de parts sociales;

2. Augmenter le capital social émis de la social de la Société à concurrence de six cent dix-sept mille cinq cents Euro (617.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) à six cent trente mille Euro (630.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante et un millions sept cent cinquante mille (61.750.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de cinq millions six cent soixante-dix mille Euro (5.670.000,- EUR) et ayant les droits et obligations décrits dans les Statuts tels que modifiés et entièrement libérées par les Associés par des apports en numéraire;

- Souscription et paiement pour les nouvelles parts sociales;

3. Décision de modifier l'article 6.1 (Capital social - part sociales), l'article 12 (Distribution des profits) et d'ajouter de nouvelles définitions aux Statuts afin de refléter, notamment, les résolutions précédentes.

4. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des Associés:

Première résolution

Les Associés décident de restructurer le capital social émis de la Société en:

1. créant les nouvelles catégories de parts sociales suivantes:

- les parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- les parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- les parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- les parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- les parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- les parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- les parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- les parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- les parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- les parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J");

chacune une "Nouvelle Catégorie de Parts Sociales" et ensemble les "Nouvelles Catégories de Parts Sociales" et chacune ayant les droits et obligations définis dans les Statuts intégralement modifiés tel que détaillé dans la troisième résolution ci-dessous; et

2. réaffecter les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires existantes de la Société au Parts Sociales de Catégorie A de telle sorte que les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Catégorie A seront détenues par les Associés comme suit:

- Stage Vision Holdings Limited détiendra six cent vingt-cinq mille (625.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- Stage Vision Holdings II Limited détiendra six cent vingt-cinq mille (625.000) Parts Sociales de Catégorie A.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de six cent dix-sept mille cinq cents Euro (617.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) à six cent trente mille Euro (630.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante et un millions sept cent cinquante mille (61.750.000) nouvelles parts sociales (chacune une "Nouvelle Parts Sociale" et ensemble les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale d'un montant de cinq millions six cent soixante-dix mille Euro (5.670.000,- EUR) et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par la troisième résolution ci-dessous, par des apports en numéraire.

Les Nouvelles Parts Sociales sont émises comme suit:

- cinq millions cinquante mille (5.050.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- six millions trois cent mille (6.300.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- six millions trois cent mille (6.300.000) Parts Sociales de Catégorie C;
- six millions trois cent mille (6.300.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- six millions trois cent mille (6.300.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- six millions trois cent mille (6.300.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- six millions trois cent mille (6.300.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- six millions trois cent mille (6.300.000) Parts Sociales de Catégorie H;
- six millions trois cent mille (6.300.000) Parts Sociales de Catégorie I; et
- six millions trois cent mille (6.300.000) Parts Sociales de Catégorie J.

Souscription et paiement

1. Stage Vision Holdings Limited, une limited company régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St Helier, Jersey, JE1 1SG, Iles Anglo-normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 119159, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à deux millions cinq cent vingt-cinq mille (2.525.000) Parts Sociales de Catégorie A, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie B, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie C, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie D, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie E, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie F, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie G, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie H, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie I et trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie J, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de trois millions cent quarante-trois mille sept cent cinquante Euro (EUR 3.143.750), dont: (i) trois cent huit mille sept cent cinquante Euro (308.750,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et (ii) deux millions huit cent trente-cinq mille Euro (2.835.000,- EUR) de prime d'émission sont alloués au compte de prime d'émission de la Société; et

2. Stage Vision Holdings II Limited, une limited company régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St Helier, Jersey, JE1 1SG, Iles Anglo-normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 119160, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à deux millions cinq cent vingt-cinq mille (2.525.000) Parts Sociales de Catégorie A, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie B, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie C, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie D, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie E, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie F, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie G, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie H, trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie I et trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Parts Sociales de Catégorie J, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de trois millions cent quarante-trois mille sept cent cinquante Euro (EUR 3.143.750), dont: (i) trois cent huit mille sept cent cinquante Euro (308.750,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et (ii) deux millions huit cent trente-cinq mille Euro (2.835.000,- EUR) de prime d'émission sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport total d'un montant de six millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro (6.287.500,- EUR) est alloué comme suit: (i) six cent dix-sept mille cinq cents Euro (617.500,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et (ii) cinq millions six cent soixante-dix mille Euro (5.670.000,- EUR) de prime d'émission sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence des apports a été produite au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6.1 (Capital social), l'article 12 (Distribution des profits) et d'ajouter de nouvelles définitions aux Statuts (sans modifier la clause d'objet) afin de refléter, notamment, les résolutions ci-dessus, comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la

propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Stage Vision S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 630.000,- EUR (six cent trente mille Euro) représenté par 63.000.000 (soixante-trois millions) parts sociales divisées en catégories de parts sociales (chacune une "Catégorie de Parts Sociales" et ensemble les "Catégories de Parts Sociales") comme suit:

- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I");
- 6.300.000 (six millions trois cent mille) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J");

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR), toutes entièrement souscrites et intégralement libérées et ayant les droits et obligations énoncés dans les présents Statuts.

6.1.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée sur toute part sociale sera transférée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par l'(les) Associé(s) ou par le conseil de gérance sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

6.1.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales entières, par le rachat et l'annulation de la totalité des parts sociales émises dans cette (ces) Catégorie(s) de Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats de parts sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J).

6.1.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.3), cette Catégorie de Parts Sociales donnera droit à son détenteur au prorata de sa détention dans cette Catégorie de Parts Sociales au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée détenue et annulée.

6.1.5 La Valeur d'Annulation par part sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.1.6 Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation de la Catégorie de Parts Sociales concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés délibérant de la manière prévue en matière de modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

6.1.7 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par part sociale deviendra due et exigible par la Société.

6.1.8 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4 - Transfert de Parts Sociales

6.4.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.5 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire (le cas échéant), seront déposées dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.3 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 25^{ème} jour du mois de juin, à 14h30.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporтерont les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.4 Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des acomptes sur dividendes sur base des comptes préparés par le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance, indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut être supérieur aux bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la loi, conformément aux dispositions ci-après.

12.5 La prime d'émission et tout autre compte d'apport de capital peuvent être distribués aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés ou du conseil de gérance conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant issu du compte de prime d'émission ou tout autre apport de capital au compte de la réserve légale.

12.6 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise sélectionnée par le gérant ou, selon le cas, par le conseil de gérance, et peuvent être payés aux lieux et dates déterminés par le gérant ou, selon le cas, par le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut (pourront) déterminer de manière définitive le taux de change applicable à la conversions des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans et non réclamé par la suite par le détenteur de cette part sociale, sera perdu par le détenteur de cette part sociale, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés étant détenus par la Société au nom des détenteurs de parts sociales.

12.7 En cas de déclaration de dividendes, ces derniers seront alloués et payés (ou accumulés) comme suit:

12.7.1 un montant équivalent à 0,50% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie A émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie A, ensuite

12.7.2 un montant équivalent à 0,45% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie B émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie B, ensuite

12.7.3 un montant équivalent à 0,40% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie C émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie C, ensuite

12.7.4 un montant équivalent à 0,35% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie D émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie D, ensuite

12.7.5 un montant équivalent à 0,30% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie E émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie E, ensuite

12.7.6 un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie F émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie F, ensuite

12.7.7 un montant équivalent à 0,20% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie G émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie G, ensuite

12.7.8 un montant équivalent à 0,15% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie H émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie H, ensuite

12.7.9 un montant équivalent à 0,10% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie I émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie I, ensuite

12.7.10 le solde du montant total distribué sera intégralement alloué aux détenteurs de la dernière Catégorie de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J, puis s'il n'existe pas de Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des Parts Sociales de Catégorie A).

Art. 13. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

13.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

13.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés ou du conseil de gérance conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Définitions.

Date des Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée
Montant Disponible	signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables cessibles et (ii) selon le cas par le montant de la réduction du capital social et réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie d'Actions à annuler mais diminué par (i) toute perte (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme à allouer au(x) réserve(s) en vertu des exigences de la loi ou des Statuts, à chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intérimaires (sans, pour écarter tout doute, double comptage) de telle sorte que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Où AA = Montant Disponible NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés) P = toute prime d'émission librement distribuable ou autres réserves librement distribuables CR = le montant de la réduction de capital social et réduction de réserve légale relatives à la Catégorie d'actions à annuler L = pertes (y compris les pertes reportées) LR = toutes sommes devant être allouées dans une(des) réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts (y compris, afin d'écarter tout doute, les montants devant être réservés pour les Catégories concernées de parts sociales conformément à l'article 12.7, le cas échéant)."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ quatre mille huit cents Euro (EUR 4.800,-).

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu aux comparants connus du notaire par leur nom, prénom, statut civil et résidence, les comparants ont signé l'acte avec le notaire.

Signé: S. LE CRAS, E. DUBLET, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29067. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015154607/818.

(150169876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 7.822.519,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.813.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of September,
Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Faroe Investments Mezzco S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 30,376,388.- (thirty million three hundred seventy-six thousand three hundred eighty-eight pound sterling) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 195246 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Emma Heighton, employee, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 September 2015,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Faroe Investments Intermediate Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 7,452,519.- (seven million four hundred fifty-two thousand five hundred nineteen pounds sterling), registered with the RCS under number B 195813 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) on 20 May 2015 under number 1314, which articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 1 September 2015, not yet published in the Mémorial (the Company).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 7,452,519 (seven million four hundred fifty-two thousand five hundred nineteen) shares is held by the Sole Shareholder.

B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

(1) Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 370,000.- (three hundred seventy thousand pounds sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 7,452,519.- (seven million four hundred fifty-two thousand five hundred nineteen pounds sterling) to an amount of GBP 7,822,519.- (seven million eight hundred twenty-two thousand five hundred nineteen pounds sterling) by way of the issuance of 370,000 (three hundred seventy thousand) new ordinary shares, having a nominal value of GBP 1.- one pound sterling) each (collectively, the New Shares);

(2) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of GBP 370,000.- (three hundred seventy thousand pounds sterling);

(3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes proposed above; and

(4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under

his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 370,000.- (three hundred seventy thousand pounds sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 7,452,519.- (seven million four hundred fifty-two thousand five hundred nineteen pounds sterling) to an amount of GBP 7,822,519.- (seven million eight hundred twenty-two thousand five hundred nineteen pounds sterling) by way of the issuance of 370,000 (three hundred seventy thousand) New Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of GBP 370,000.- (three hundred seventy thousand pounds sterling).

Second resolution

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 370,000 (three hundred seventy thousand) New Shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of GBP 370,000.- (three hundred seventy thousand pounds sterling), which is entirely allocated to the share capital of the Company.

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of GBP 370,000.- (three hundred seventy thousand pounds sterling) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows in its English version:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 7,822,519.- (seven million eight hundred twenty-two thousand five hundred nineteen pounds sterling), represented by 7,822,519 (seven million eight hundred twenty-two thousand five hundred nineteen) ordinary shares having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.-).

The amount of GBP 370,000.- (three hundred seventy thousand pounds sterling) corresponds to the amount of EUR 503,656.87 (five hundred and three thousand six hundred fifty-six euro and eighty-seven cents) according to the exchange rate published on XE.COM on 14 September 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Faroe Investments Mezzco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un

capital social de GBP 30.376.388,- (trente millions trois cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-huit livres sterling) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 195246 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Emma Heighton, employée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de Faroe Investments Inter-mediate Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 7.452.519,- (sept millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent dix-neuf livres sterling) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 195813 et constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 27 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), le 20 mai 2015 sous le numéro 1314, les statuts de la Société ayant été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} Septembre 2015, non encore publié au Mémorial (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 7.452.519 (sept millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent dix-neuf) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 370.000,- (trois cent soixante-dix mille livres sterling) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de GBP 7.452.519,- (sept millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent dix-neuf livres sterling) à un montant de GBP 7.822.519,- (sept millions huit cent vingt-deux mille cinq cent dix-neuf livres sterling) par voie de création et d'émission de 370.000 (trois cent soixante-dix mille) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales);

(2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de GBP 370.000,- (trois cent soixante-dix mille livres sterling);

(3) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

(4) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales émises par la Société et souscrites par l'Associé Unique et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 370.000,- (trois cent soixante-dix mille livres sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 7.452.519,- (sept millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent dix-neuf livres sterling) à un montant total de GBP 7.822.519,- (sept millions huit cent vingt-deux mille cinq cent dix-neuf livres sterling), par voie d'émission de 370.000 (trois cent soixante-dix mille) Nouvelles Parts Sociales en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de GBP 370.000,- (trois cent soixante-dix mille livres sterling).

Deuxième résolution

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné, représenté telle que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 370.000 (trois cent soixante-dix mille) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de GBP 370.000,- (trois cent soixante-dix mille livres sterling), qui est entièrement alloué au capital social de la Société.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de GBP 370.000,- (trois cent soixante-dix mille livres sterling) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 7.822.519,- (sept millions huit cent vingt-deux mille cinq cent dix-neuf livres sterling), représenté par 7.822.519 (sept millions huit cent vingt-deux mille cinq cent dix-neuf) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements repris ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales émises par la Société et souscrites par l'Associé Unique et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300.-).

La somme de GBP 370.000,- (trois cent soixante-dix mille livres sterling) correspond à la somme de EUR 503.656,87 (cinq cent trois mille six cent cinquante-six euros et quatre-vingt-sept centimes) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 14 septembre 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. Heighton et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20598. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155393/190.

(150171458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Spica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.430.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015154626/11.

(150169860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Weroco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 96.584.

Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Der Unterzeichnende, Herr Erwin Roob, geb. am 19.07.1958, wohnhaft in 54294 Trier, Karelstraße 40, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens fünf (5) ihm gehörende Anteile an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WEROCO S.à r.l., mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, Halle 2, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.584 an

Herrn André Roob, geb. am 13.03.1980, wohnhaft in 54317 Morscheid, Hauptstraße 26.

Die Anteilsübertragung fand statt zu dem unter den Parteien vereinbarten Preis von einem Euro (€ 1,00), den der Zedent erklärt soeben von dem Zessionar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung erteilt wird.

Der Zessionar ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten. Er erklärt außerdem eine genaue Kenntnis, sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Gegenwärtige Anteilsübertragung wurde durch Herrn Erwin Roob und Herrn Simon Roob als Geschäftsführer der WEROCO S.à r.l. angenommen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 Code Civil vorgesehenen Zustellung.

Sandweiler, den 01.08.2015.

Référence de publication: 2015154663/21.

(150169491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Finasa Société Financière, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 46.440.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 août 2015

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Madame Ninel DE-FAVERI-SENMACHE, administrateur de catégorie A, demeurant professionnellement au 1, Place Saint-Gervais, CH-1201 Genève;

- Monsieur Artur ALVES DA SILVA MENESES, administrateur de catégorie A, demeurant à Ribeira de Baixo, P-2480 Porto de Mós;

- Madame Ludivine ROCKENS, administrateur de catégorie B, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer AUDITEURS ASSOCIES, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le n° B93937, aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de FIDUO dont le mandat est échu.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015154858/22.

(150170677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

AST Environnement S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 71.211.

En date du 15 septembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Transfert du siège social:

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume à l'adresse suivante L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Pour l'Administration

Signature

Référence de publication: 2015154719/13.

(150170704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Atec Expansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 177.200.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATEC EXPANSION S.A.

Alexis DE BERNARDI / Mariagrazia RINALDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015154723/12.

(150170563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Atlantico Financial Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.850.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.718.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 septembre 2015, les associés ont décidé de nommer Diogo Marcos Saraiva de Ponte, avec adresse professionnelle au 34A, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-2014 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154724/13.

(150170574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Au Fil du Temps S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7621 Larochette, 7A, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 145.834.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 septembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015154725/10.

(150170205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Aventador S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.875.

Les comptes annuels au 30.06.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Pour AVENTADOR S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015154726/14.

(150170665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Ex Var Co-Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.917.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'Associé unique prises en date du 31 juillet 2015

L'Associé Unique de Ex Var Co-Investment GP S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Adam Kruszynski en tant que gérant de la Société à partir du 31 juillet 2015;

- De nommer:

* Monsieur Thierry Larroque, né à Haguenau, France, le 14 octobre 1966, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 31 juillet 2015, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Ex Var Co-Investment GP Sàrl

Référence de publication: 2015154823/18.

(150170633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Weroco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 96.584.

—
Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Der Unterzeichnende, Herr Erwin Roob, geb. am 19.07.1958, wohnhaft in 54294 Trier, Karelstraße 40, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens einhundertfünfundzwanzig (125) ihm gehörende Anteile an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WEROCO S.á r.l., mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, Halle 2, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.584 an

Frau Jutta Roob, geb. am 10.03.1958, Angestellte, wohnhaft in 54294 Trier, Karelstraße 40.

Die Anteilsübertragung fand statt zu dem unter den Parteien vereinbarten Preis von einem Euro (€ 1,00), den der Zedent erklärt soeben von der Zessionarin erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung erteilt wird.

Die Zessionarin ist von heute an Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten. Sie erklärt außerdem eine genaue Kenntnis, sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Gegenwärtige Anteilsübertragung wurde durch Herrn Erwin Roob und Herrn Simon Roob als Geschäftsführer der WEROCO S.á r.l. angenommen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 Code Civil vorgesehenen Zustellung.

Sandweiler, den 01.08.2015.

Référence de publication: 2015154664/21.

(150169491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Manacor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.098.

—
Suite à la résolution de l'actionnaire unique de la Société en date du 14 Septembre 2015 la décision suivante as été prise:
Démission de l'administrateur suivant à compter du 31 août 2015:

- Monsieur Fabian Sires, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d' administration de la Société est comme suit:

- Monsieur Christiaan Frederik van Arkel, administrateur;

- Monsieur Gérald Olivier David Welvaert, administrateur;

- Monsieur Jean-Jacques Josset, administrateur;

- Monsieur Fabrice Michel Gilles Mas, administrateur;

- Monsieur Fabrice Stéphane Rota, administrateur;

- Monsieur Jacob Mudde, administrateur;

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.
Jacob Mudde
Administrateur

Référence de publication: 2015154981/22.

(150170471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

21 Connected S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 178.065.

Les comptes annuels arrêtés au 31/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

21 Connected S.à r.l.
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015154670/12.

(150169786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Zilent S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 133.619.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on fourteenth of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EPF Holdings S.a r.l., with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 139.946, (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Huho, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Luxembourg on July 23rd, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the limited company (société anonyme) "Zilent S.a r.l." registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 133619, established and with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), has been incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Luxembourg, dated October 29th, 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2902 on December 13, 2007.

- That the share capital of the Company is established at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

- That the Sole Shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole Shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented Sole Shareholder appoints Mr. Alastair Hammond, born on February 20th, 1969 in Pembury (United-Kingdom), residing in Revolucni 1, 110 00 Praha 1, Czech Republic, as liquidator of the Company and said liquidator, in this capacity declares that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the presend deed;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by C.A.S. Services S.A., with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with

the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.168, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" by the Sole shareholder;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That full discharge is granted to the Sole Manager of the Company for its mandate.
- That full discharge is also granted to the "commissaire-to-the-liquidation", C.A.S. Services S.A., prenamed;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up, in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in french / Suit la traduction française

L'an deux mil quinze, le quatorze août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EPF Holdings Sarl, avec siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 139.946, (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 23 juillet 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée «Zilent S.a.r.l.», société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 133619, établie et ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulles, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (la «Société»), a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 29 Octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2902 du 13 décembre 2007.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale de un euro (1.- EUR).

- Que l'Associé Unique, possède la totalité des parts sociales de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'Associé Unique, désigne Monsieur Alastair Hammond, né le 20 février 1969 à Pembury (Royaume-Uni) demeurant professionnellement au Revolucni 1, 110 00 Praha 1, République-Tchèque, comme liquidateur de la Société, que ce dernier en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par C.A.S. Services S.A., ayant son siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168, désigné «commissaire à la liquidation» par l'Associé Unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique pour son mandat.

- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation», C.A.S. Services S.A., précitée.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 août 2015. 2LAC/2015/19096. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154668/106.

(150170196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Ageus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 200.038.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Centroflora CMS S.à r.l., ayant son siège au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Société sous le numéro B 188.667,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 10 septembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, dénomination, siège, objet, durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises, une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Aegeus Capital S.A.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, actions

Art. 6. Capital Social. Le capital social est fixé à quarante-mille Euros (EUR 40.000,-) représenté par quarante-mille (40.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. L'Administrateur, conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télex, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Art. 11. Signatures autorisées. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale.

Art. 13. Responsabilité, indemnisation. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé (e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est composé d'un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 16. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 30 juin de chaque année à 10h (heure de Luxembourg). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 17. Autres assemblées générales des actionnaires. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 18. Procédure, vote. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les règles en matière de convocation des assemblées générales sont fixées conformément aux dispositions légales en la matière.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

Chapitre V. Surveillance

Art. 19. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Toutes les quarante-mille actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune ont été souscrites par la société Centroflora CMS S.à r.l., précitée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de quarante-mille Euros (EUR 40.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Décisions de l'associé unique

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par un administrateur unique.
2. La personne suivante a été nommée en tant qu'administrateur unique de la Société:

Centroflora CMS S.à r.l., pré-qualifiée, ayant pour représentant permanent Monsieur Andrew Badrot, entrepreneur, né le 25 août 1974 à Deir-El-Kamar (Liban), avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, qui accepte ce mandat.

3. Monsieur Christian Schuster, comptable, né à Pétange le 12 mai 1972, demeurant à L-1321 Luxembourg, 118, rue de Cessange, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2015.

5.- La gestion journalière de la Société est déléguée à l'administrateur unique de la Société.

6.- Le siège social de la Société est établi au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154685/219.

(150171266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Allianz Infrastructure Norway Holdco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.827.237,91.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 196.221.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of the month of August, before Us, Maître Marc Loesch, notary public, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), there appeared:

Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.276 and having its registered office at 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg,

here represented by Mr Lars Junkermann, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on July 31, 2015.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of Allianz Infrastructure Norway Holdco I S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under Luxembourg law, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and having its registered office at 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 196.221, incorporated by a deed of Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), on 1 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1478 dated 11 June 2015.

III. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since its incorporation.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the corporate object of the Company and to consequently change article 2 of the Company's articles of incorporation (the "Articles") which shall now read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the direct or indirect holding of, respectively regarding, participations and shares in Luxembourg or foreign companies which are not part of the Company's group of companies.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. In a general way, the Company may take all measures which are connected to its corporate object or directly or indirectly beneficial for its corporate object.

The Company must not take on borrowings, except

a) short term borrowings for liquidity management purposes up to an overall amount equivalent to 10% of the total binding commitments received by the Company; and

b) loans or other financing from the direct or indirect shareholders of the Company."

2. To increase the share capital of the Company by an amount of sixty million eight hundred fourteen thousand seven hundred thirty seven Euro and ninety-one Cent (EUR 60,814,737.91) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, to an amount of sixty million eight hundred twenty-seven thousand two hundred and thirty-seven Euro and ninety-one Cent (EUR 60,827,237.91) represented by six billion eighty-two million seven hundred twenty-three thousand seven hundred and ninety-one (6,082,723,791) shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each;

3. To issue six billion eighty-one million four hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-one (6,081,473,791) new shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

4. To accept the subscription of six billion eighty-one million four hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-one (6,081,473,791) newly issued shares (the "New Shares") by Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.276 and having its registered office at 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg (the "Sole Shareholder") by a contribution in kind consisting of three million forty-one thousand six hundred and forty-three (3,041,643) shares in Silex Gas Norway AS, a company incorporated under the laws of Norway whose registered office is at Haakons VII's gate 8, N-4005 Stavanger, Norway (the "Silex Holdco Shares") and to allocate such New Shares to the Sole Shareholder;

5. To amend article 5 of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under items 2. to 4. above, as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at sixty million eight hundred twenty-seven thousand two hundred and thirty-seven Euro and ninety-one Cent (EUR 60,827,237.91) represented by six billion eighty-two million seven hundred twenty-three thousand seven hundred and ninety-one (6,082,723,791) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each."

6. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate object of the Company and to consequently change article 2 of the Company's Articles which shall now read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the direct or indirect holding of, respectively regarding, participations and shares in Luxembourg or foreign companies which are not part of the Company's group of companies.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. In a general way, the Company may take all measures which are connected to its corporate object or directly or indirectly beneficial for its corporate object.

The Company must not take on borrowings, except

a) short term borrowings for liquidity management purposes up to an overall amount equivalent to 10% of the total binding commitments received by the Company; and

b) loans or other financing from the direct or indirect shareholders of the Company."

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of sixty million eight hundred fourteen thousand seven hundred thirty seven Euro and ninety-one Cent (EUR 60,814,737.91) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, to an amount of sixty million eight hundred twenty-seven thousand two hundred and thirty-seven Euro and ninety-one Cent (EUR 60,827,237.91) represented by six billion eighty-two million seven hundred twenty-three thousand seven hundred and ninety-one (6,082,723,791) shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue six billion eighty-one million four hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-one (6,081,473,791) New Shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to accept the subscription of the six billion eighty-one million four hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-one (6,081,473,791) New Shares by the Sole Shareholder and its full payment through a contribution in kind of the Silex Holdco Shares and to allocate such New Shares to the Sole Shareholder.

Subscription - Payment

There now appears Mr Lars Junkermann, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of the above mentioned power of attorney.

The Sole Shareholder, prenamed, acting through its attorney, declares to subscribe to the New Shares and to make payment in full for all such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of the Silex Holdco Shares (the "Contribution").

The Sole Shareholder, acting through its attorney, declares that the value of the Contribution has been certified by a declaration of the recipient company issued on 1 August 2015, signed by Alain Schaedgen and Lars Thomas in their capacity as managers (Geschäftsführer) of the Company as at the date of the Contribution at sixty million eight hundred fourteen thousand seven hundred thirty seven Euro and ninety-one Cent (EUR 60,814,737.91).

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney, declares that:

- a) it is the sole owner with full power of disposal of the Contributed Assets;
- b) the Silex Holdco Shares, which are hereby contributed in kind, are freely transferable; and
- c) there exists no impediments to the free transferability of the Silex Holdco Shares to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Silex Holdco Shares to the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 5 of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under items 2. to 4. above, as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at sixty million eight hundred twenty-seven thousand two hundred and thirty-seven Euro and ninety-one Cent (EUR 60,827,237.91) represented by six billion eighty-two million seven hundred twenty-three thousand seven hundred and ninety-one (6,082,723,791) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in the city of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am ersten August,
vor dem Notar Marc Loesch, Notar mit Amtssitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),
ist erschienen:

Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach Luxemburger Recht, eingetragen im Handels-und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 157.276 und mit Geschäftsanschrift in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg,
hier vertreten durch Herrn Lars Junkermann, geschäftsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 31. Juli 2015.

I. Vorgenannte Vollmacht wird dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die erschienene Partei erklärt, alleinige Gesellschafterin (die "Alleinige Gesellschafterin") der Allianz Infrastructure Norway Holdco I S.à r.l. zu sein, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Luxemburger Recht mit einem Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und mit Geschäftsanschrift in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, eingetragen im Handels-und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 196221 (die "Gesellschaft"), gegründet durch Urkunde des Notars Marc Loesch, Notar mit Amtssitz

in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg) vom 1. April 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1478 vom 11. Juni 2015.

III. Die Satzung der Gesellschaft (die "Satzung") wurde seit Gründung der Gesellschaft nicht abgeändert.

IV. Die erschienene Partei, wirksam vertreten wie vorgenannt, erklärend von folgender Tagesordnung vollständige Kenntnis zu haben:

Tagesordnung:

1. Änderung des Gesellschaftszwecks und dementsprechende Änderung des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft (die "Satzung"), der nunmehr folgenden Wortlaut haben soll:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Halten, unmittelbar oder mittelbar, von bzw. über Beteiligungen und Anteilen an luxemburgischen und ausländischen konzernfremden Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann Unternehmen finanzielle Unterstützung leisten, an denen die Gesellschaft beteiligt ist oder die zur Gruppe gehören, zu der die Gesellschaft gehört, wie beispielsweise das Gewähren von Darlehen und Garantien oder Sicherheiten in jeder Form. Allgemein darf die Gesellschaft alle Geschäfte betreiben, die mit dem Gegenstand des Unternehmens zusammenhängen oder ihm unmittelbar oder mittelbar förderlich sind.

Die Gesellschaft darf keine Fremdmittel aufnehmen. Hiervon ausgenommen sind

a) eine kurzfristige Fremdmittelaufnahme zur Liquiditätssteuerung bis zu einem Gesamtbetrag von 10% der gesamten verbindlichen Kapitalzusagen, die von der Gesellschaft erhalten wurden; und

b) Darlehen oder andere Finanzierungsmittel der unmittelbaren oder mittelbaren Gesellschafter der Gesellschaft."

2. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von sechzig Millionen achthundertvierzehntausend siebenhundertsebenunddreißig Euro und einundneunzig Cent (EUR 60.814.737,91), um dasselbe von seinem derzeitigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in eine Million zweihundertfünzigtausend (1.250.000) Anteile mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil, auf einen Betrag von sechzig Millionen achthundertsebenundzwanzigtausend zweihundertsebenunddreißig Euro und einundneunzig Cent (EUR 60.827.237,91), eingeteilt in sechs Milliarden zweiundachtzig Millionen siebenhundertdreiundzwanzigtausend siebenhunderteinundneunzig (6.082.723.791) Anteile mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil zu erhöhen.

3. Ausgabe von sechs Milliarden einundachtzig Millionen vierhundertdreiundsiebzigtausend siebenhunderteinundneunzig (6.081.473.791) neuen Anteilen mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil, mit denselben Rechten und Anrechten wie die bestehenden Anteile.

4. Zeichnung von sechs Milliarden einundachtzig Millionen vierhundertdreiundsiebzigtausend siebenhunderteinundneunzig (6.081.473.791) neuen Anteilen (die "Neuen Anteile") durch Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach Luxemburger Recht, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 157.276 und mit Geschäftsanschrift in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg (die "Alleinige Gesellschafterin") durch Einbringung von drei Millionen einundvierzigtausend sechshundertdreiundvierzig (3.041.643) Anteilen an Silex Gas Norway AS, einer Gesellschaft nach Norwegischem Recht, mit Geschäftsadresse in Haakons VII's gate 8, N-4005 Stavanger, Norwegen (die "Silex Holdco Anteile") und Zuordnung der Neuen Anteile an die Alleinige Gesellschafterin.

5. Änderung von Artikel 5 der Satzung wie folgt, um die unter den vorgenannten Punkten 2.- 4. erfolgten Beschlüsse zu reflektieren:

" **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt sechzig Millionen achthundertsebenundzwanzigtausend zweihundertsebenunddreißig Euro und einundneunzig Cent (EUR 60.827.237,91), eingeteilt in sechs Milliarden zweiundachtzig Millionen siebenhundertdreiundzwanzigtausend siebenhunderteinundneunzig (6.082.723.791) Anteile mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil."

6. Verschiedenes.

Die Alleinige Gesellschafterin ersucht den unterzeichnenden Notar die folgenden Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin BESCHLIESST, den Gesellschaftszweck zu ändern und dementsprechend Artikel 2 der Satzung zu ändern, der nunmehr folgenden Wortlaut haben soll:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Halten, unmittelbar oder mittelbar, von bzw. über Beteiligungen und Anteilen an luxemburgischen und ausländischen konzernfremden Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann Unternehmen finanzielle Unterstützung leisten, an denen die Gesellschaft beteiligt ist oder die zur Gruppe gehören, zu der die Gesellschaft gehört, wie beispielsweise das Gewähren von Darlehen und Garantien oder Sicherheiten in jeder Form. Allgemein darf die Gesellschaft alle Geschäfte betreiben, die mit dem Gegenstand des Unternehmens zusammenhängen oder ihm unmittelbar oder mittelbar förderlich sind.

Die Gesellschaft darf keine Fremdmittel aufnehmen. Hiervon ausgenommen sind

a) eine kurzfristige Fremdmittelaufnahme zur Liquiditätssteuerung bis zu einem Gesamtbetrag von 10% der gesamten verbindlichen Kapitalzusagen, die von der Gesellschaft erhalten wurden; und

b) Darlehen oder andere Finanzierungsmittel der unmittelbaren oder mittelbaren Gesellschafter der Gesellschaft."

Zweiter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin BESCHLIESST, das Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von sechzig Millionen achthundertvierzehntausend siebenhundertsiebenunddreißig Euro und einundneunzig Cent (EUR 60.814.737,91) zu erhöhen, um dasselbe von seinem derzeitigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) Anteile mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil, auf einen Betrag von sechzig Millionen achthundertsiebenundzwanzigtausend zweihundertsiebenunddreißig Euro und einundneunzig Cent (EUR 60.827.237,91), eingeteilt in sechs Milliarden zweiundachtzig Millionen siebenhundertdreißigtausend siebenhunderteinundneunzig (6.082.723.791) Anteile mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil zu erhöhen.

Dritter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin BESCHLIESST, sechs Milliarden einundachtzig Millionen vierhundertdreißigtausend siebenhunderteinundneunzig (6.081.473.791) Neue Anteile mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil und mit denselben Rechten und Anrechten wie die bestehenden Anteile auszugeben.

Vierter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin BESCHLIESST, die Zeichnung der sechs Milliarden einundachtzig Millionen vierhundertdreißigtausend siebenhunderteinundneunzig (6.081.473.791) Neuen Anteile durch die Alleinige Gesellschafterin durch Einbringung der Silex Holdco Anteile und die Zuordnung der Neuen Anteile an die Alleinige Gesellschafterin.

Zeichnung - Zahlung

Erscheint nunmehr Herr Lars Junkermann, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als wirksam bestellter Vertreter der Alleinigen Gesellschafterin aufgrund der vorgenannten privatschriftlichen Vollmacht.

Die Alleinige Gesellschafterin, vorgenannt, erklärt durch ihren Bevollmächtigten, die Neuen Anteile zu zeichnen und diese durch Einbringung der Silex Holdco Anteile vollständig zu zahlen (die "Einbringung").

Die Alleinige Gesellschafterin, handelnd durch ihren Bevollmächtigten, erklärt weiter, dass der Wert der Einbringung durch eine Erklärung der Gesellschaft vom 01. August 2015, unterzeichnet durch Alain Schaedgen und Lars Thomas in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, zum Datum der Einbringung, auf sechzig Millionen achthundertvierzehntausend siebenhundertsiebenunddreißig Euro und einundneunzig Cent (EUR 60.814.737,91) bestätigt wurde.

Die Alleinige Gesellschafterin, handelnd durch ihren Bevollmächtigten, erklärt weiter, dass:

- a) sie die alleinige Eigentümerin der Eingebrachten Vermögensgegenstände ist;
- b) die Eingebrachten Vermögensgegenstände, die hiermit eingebracht werden, frei übertragbar sind; und
- c) es keine Beschränkungen hinsichtlich der Übertragbarkeit der Eingebrachten Vermögensgegenstände an die Gesellschaft gibt und dass wirksame Maßnahmen getroffen wurden, um sämtliche Benachrichtigungen, Eintragungen oder sonstigen Formalitäten für die wirksame Übertragung der Eingebrachten Vermögensgegenstände an die Gesellschaft zu gewährleisten.

Fünfter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin BESCHLIESST die Änderung von Artikel 5 der Satzung wie folgt, um die unter den vorgenannten Punkten 2.- 4. erfolgten Beschlüsse zu reflektieren:

" **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt sechzig Millionen achthundertsiebenundzwanzigtausend zweihundertsiebenunddreißig Euro und einundneunzig Cent (EUR 60.827.237,91), eingeteilt in sechs Milliarden zweiundachtzig Millionen siebenhundertdreißigtausend siebenhunderteinundneunzig (6.082.723.791) Anteile mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil."

Kosten

Die Höhe der Auslagen, Kosten, Aufwendung und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf etwa siebentausend Euro (EUR 7.000) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der Englisch spricht, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag der vorgenannten Partei in englischer Sprache verfasst wurde, der eine deutsche Übersetzung folgt und dass auf Antrag der erschienenen Partei im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Fassung der englische Text maßgeblich sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, am eingangs erwähnten Datum.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten Vollmachtnehmer der erschienenen Partei vorgelesen wurde, hat derselbe die vorliegende Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Signé: L. Junkermann, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 5 août 2015. GAC/2015/6807. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155196/257.

(150171201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Ardilla Segur SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.746.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 16 septembre 2015
(l'«Assemblée»)*

L'Assemblée accepte la démission de Danielle Delnoije en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 15 septembre 2015.

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouvel administrateur de catégorie A de la Société avec effet 15 septembre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Lara Nasato née le 1^{er} mars 1984, à Montebelluna (TV), Italie, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015154688/19.

(150170269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Argon New S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.925.

En date du 31 août 2015, l'Associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Mr. Johannes Laurens de Zwart de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Argon New S.à r.l.

Christiaan Frederik van Arkel

Gérant

Référence de publication: 2015154693/14.

(150170165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Alpha Bravo Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.955.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2015

Résolution unique

L'associé unique prend acte de la cession de parts intervenue le 15 septembre 2015 entre la société W.M.A., World Management Assistance Sàrl et la société FIDCOSERV Sàrl, ayant son siège social à 54, boulevard Napoléon 1^{er} L-2210 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 45.049, pour 125 parts sociales de la société ALPHA BRAVO SOLUTIONS S.à r.l.

Suite à cette cession, la nouvelle répartition du capital social est la suivante:

FIDCOSERV Sàrl, ayant son siège social à 54, boulevard Napoléon 1^{er} L-2210 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 45.049, détient 125 parts sociales, soit la totalité du capital social.

Pour extrait conforme
FIDCOSERV SARL
Signature

Référence de publication: 2015154704/21.

(150170596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Atlab Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.496.650,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.259.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of September,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Atlab Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 28, boulevard Royal, L 2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 101.259 and incorporated on 10 June 2004 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 822 of 11 August 2004, (the “Company”).

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 3 August 2015 by deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Maître Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and scrutineer Maître Darya Spivak, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

1. The present meeting has been convened by convening notices sent by registered mail to all shareholders inscribed in the register of shareholders of the Company on 25 August 2015.

2. The shareholders represented and the number and class of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, out of five hundred and sixty thousand (560,000) Class A Shares, fifty-five thousand four hundred and twenty-two (55,422) Class B Shares and one hundred and twenty-four thousand four hundred and forty-four (124,444) Class C Shares in issue, a total of seven hundred twenty-nine thousand eight hundred and one (729,801) Shares (being more than 75% of all Shares in issue) and more than a simple majority of shareholders are represented at the present general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

I. Decision to put the Company into liquidation and to dissolve it; and in relation thereto,

(a) appointment of FIDES (Luxembourg) S.A., incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 41.469, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as liquidator of the Company,

(b) determination of the powers of the liquidator and granting the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies including without limitation:

- power to bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes; dispose of immovable property of the Company by public auction if they consider the sale thereof necessary to pay the debts of the Company;

- power to continue, until the sale thereof, with the industrial and commercial activity of the Company, borrow moneys to pay the debts of the Company, issue negotiable instruments, mortgage and pledge the assets of the Company, dispose of the immovable property thereof, even by private contract, and contribute the assets of the Company to other companies;

- power to proceed to the payment of any interim liquidation proceeds as it would consider appropriate; and

- for specific operations of contracts, power to delegate to one or more proxies part of its powers;

- (c) discharge the liquidator to make an inventory and permit it to simply refer to the documents of the Company;
- (d) authorise and approve, for the avoidance of doubt, the distribution of one or more interim distributions of liquidation surplus in cash or in kind to the shareholders by decision of the liquidator;

II. The above having been approved, the meeting resolved as follows:

First resolution

The meeting resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Second resolution

In relation thereto the meeting resolved to appoint FIDES (Luxembourg) S.A., incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 41.469, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The meeting resolved to grant the largest powers and particularly those set forth in articles 144 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies to the liquidator and without limitation the meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the same law without any special authorisation, if such authorisation is required by law and including further without limitation the powers set forth in the agenda.

The meeting resolved to discharge the liquidator to make an inventory and permit it to simply refer to the documents of the Company.

The meeting resolved to authorise and approve, for the avoidance of doubt, the distribution of one or more interim distributions of liquidation surplus in cash or in kind to the shareholders by decision of the liquidator.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately EUR 2,300.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenu

une assemblée générale extraordinaire des associés de Atlab Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.259, et constituée le 10 juin 2004 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 822 du 11 août 2004, (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 3 août 2015 par acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée était présidée par Maître Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Darya Spivak, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation envoyés par lettre recommandée à tous les associés inscrits dans le registre des associés de la Société le 25 août 2015.

2. Les associés représentés ainsi que le nombre et la classe de parts sociales que chacun détient figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que, sur les cinq cent soixante mille (560.000) Parts Sociales de Classe A, cinquante-cinq mille quatre cent vingt-deux (55.422) Parts Sociales de Classe B et cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-quatre (124.444) Parts Sociales de Classe C émises, un total de sept cent vingt-neuf mille huit cent une (729.801) Parts Sociales (soit plus de 75% de la totalité des Parts Sociales émises) et plus de la majorité simple des associés sont représentés à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée a été valablement constituée et a pu valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

I. Décision de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre; et dans ce cadre,

(a) nomination de FIDES (Luxembourg) S.A., une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469, dont le siège social est situé au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société,

(b) détermination des pouvoirs du liquidateur et octroi des pouvoirs les plus larges et notamment ceux déterminés par les articles 144,145 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, y compris de manière non limitative:

- pouvoir d'intenter et de soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations; aliéner les immeubles de la Société par adjudication publique, s'ils jugent la vente nécessaire pour payer les dettes sociales;

- pouvoir de continuer jusqu'à réalisation l'industrie et le commerce de la Société, emprunter pour payer les dettes sociales, créer les effets de commerce, hypothéquer les biens de la Société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré, et faire apport de l'avoir social dans d'autres sociétés;

- pouvoir de procéder au paiement de tout produit de liquidation intermédiaire qu'il jugerait approprié; et

- pour des opérations spécifiques de contrats, pouvoir de déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs;

(c) décharger le liquidateur de dresser un inventaire et lui permettre de simplement se référer aux documents de la Société;

(d) autorisation et approbation, afin d'éviter tout doute, de la distribution d'une ou de plusieurs distributions intermédiaires de boni de liquidation en espèces ou en nature aux associés par décision du liquidateur;

II. Ce qui précède ayant été approuvé, l'assemblée a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre (la Société subsistant uniquement aux fins de la liquidation).

Seconde résolution

Dans ce cadre, l'assemblée a décidé de nommer FIDES (Luxembourg) S.A., une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469, et dont le siège social est situé au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

L'assemblée a décidé d'octroyer les pouvoirs les plus larges et notamment ceux énoncés aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales au liquidateur et sans limitation l'assemblée a décidé d'autoriser en avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les opérations énoncés à l'article 145 de ladite loi sans aucune autorisation spéciale, si une telle autorisation est requise par la loi, y compris et ce de manière non limitative les pouvoirs énoncés dans l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé de décharger le liquidateur de dresser un inventaire et lui permettre de simplement se référer aux documents de la Société.

L'assemblée a décidé d'autoriser et d'approuver, afin d'éviter tout doute, la distribution d'une ou de plusieurs distributions intermédiaires de boni de liquidation en espèces ou en nature aux associés par décision du liquidateur.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions ci-dessus, sont estimés à approximativement EUR 2.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent procès-verbal, les membres du bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. RAMIC, D. SPIVAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 septembre 2015. Relation: ILAC/2015/28758. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154695/156.

(150170265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Bero Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 12.524,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 153.109.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'administrateur, Monsieur Panagiotis TRIANTAFYLLOU a une nouvelle adresse: 2, Place de France, L-1538 Luxembourg (Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERO INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015154745/13.

(150170701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Benaruca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 112.246.

Les statuts coordonnés au 08/09/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Septembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015154744/12.

(150170183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

AYR Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 197.611.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration réuni le 10 septembre 2015 a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Marc Koeune en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015154727/12.

(150170384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Alternatives Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 43, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 113.257.

L'assemblée générale extraordinaire composée des deux associés uniques de la société:

1) Madame Anne-Laure Menu, chargée de communication, célibataire, née à Orléans (France) le 1^{er} février 1978, demeurant à B-6700 Udange, 61 rue Basse

2) Monsieur Nicolas Rodrigo Lopez Cortes, commercial, né à Luxembourg le 6 juillet 1978, demeurant à L-3271 Bettembourg, 83 route de Peppange

réunie à Luxembourg en date du 14 septembre 2015 a pris à l'unanimité la décision de transférer le siège social de la Société du 26, rue Antoine Meyer L-2153 Luxembourg au 43, rue Baudouin L-1218 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Anne-Laure Menu-Duquerrois / Nicolas Lopez

Associé-Gérant / Associé

Référence de publication: 2015154707/19.

(150170427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Alvana Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 251, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 145.642.

L'an deux mille quinze,

Le neuf septembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) Madame Nathalie SERRÃO CORTINHAS, comptable, née à Poissy (France), le 29 juin 1977, demeurant à L-3616 Kayl, 31, rue du Commerce,

2) Monsieur Carlos RITO MATOS, sous-gérant, né à Arroios/Vila Real, le 6 juillet 1973, demeurant à L-3616 Kayl, 31, rue du Commerce.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

La comparante Madame Nathalie SERRÃO CORTINHAS, prénommée, est l'unique associée de la société à responsabilité limitée «ALVANA S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3616 Kayl, 31, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B145 642,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 13 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 878 du 24 avril 2009.

Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000.-€), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur de cent trente euros (130.-€) chacune, entièrement libérées.

Ceci exposé, l'associée unique Madame Nathalie SERRÃO CORTINHAS, prénommée, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Nathalie SERRÃO CORTINHAS, préqualifiée, déclare céder et transporter en pleine propriété, cent (100) parts sociales, inscrites à son nom dans la société «ALVANA S.à r.l.», prénommée, à Monsieur Carlos RITO MATOS, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

La cédante et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix de treize mille euros (13.000.-€), laquelle somme la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par la cédante.

Le cessionnaire Monsieur Carlos RITO MATOS sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Monsieur Carlos RITO MATOS est partant associé unique de la société «ALVANA S.à r.l.», prédésignée.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale déclare accepter la démission de

Monsieur Thomas ZOLLER, gérant, demeurant à L-5675 Burmerange, 1, rue Théodore Flammang,

et de

Monsieur Albert HEISTER, gérant, demeurant à L-5853 Fentange, 26, rue de Kockelscheuer,

de leurs fonctions de gérants et leur donne décharge quant à l'exécution de leur mandat.

Ils s'engagent à ne pas divulguer d'informations quant au fonctionnement et aux chiffres de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée générale maintient dans ses fonctions de gérante de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Nathalie SERRÃO CORTINHAS, comptable, née à Poissy (France), le 29 juin 1977, demeurant à L-3616 Kayl, 31, rue du Commerce.

En tant que gérante unique de la Société, Madame Nathalie SERRÃO CORTINHAS aura le pouvoir d'engager en toutes circonstances la Société par sa seule signature.

Quatrième résolution

Madame Nathalie SERRÃO CORTINHAS, préqualifiée, en sa qualité de gérante unique de la Société, déclare accepter la prédite cession de parts pour compte de la Société conformément à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, respectivement à l'article 1690 du Code civil, et elle déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la Société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège de la Société de L- 3616 Kayl, 31, rue du Commerce, vers L-3429 Dudelange, 251, route de Burange, et de modifier par conséquent l'article deux, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Dudelange.»

Pouvoirs

Les comparants donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. SERRAO CORTINHAS, C. RITO MATOS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20911. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 septembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015154709/74.

(150170237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Septfontaines S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2570 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 200.010.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois septembre.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CACEIS Bank Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91985;

Ici représentée par Monsieur Julien Fetick, employé privé, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, à lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (les "Statuts") que la partie prémentionnée va constituer en tant qu'associée ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Titre I^{er} . Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Septfontaines S.à r.l." (ci-après dénommée la "Société"), qui sera régie par les présents Statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi octroyer des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique délibérant comme en matière de modification des statuts et conformément à la Loi.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des associés sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des associés.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation**Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance, composé, au moins, de trois (3) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous les actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le gérant unique ou le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation d'un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite adressée par téléfax, courrier électronique ou par lettre au moins un (1) jour avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par téléfax ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Toute réunion du conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou par e-mail.

11.5 En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax. La date des résolutions sera la date de la dernière signature des résolutions.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président ad hoc, le secrétaire ad hoc ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1 Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents ou représentés et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 Les contrats passés entre un ou plusieurs associés et la Société, seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quinze.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le gérant unique ou par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le prélèvement redevient obligatoire lorsque la réserve légale tombe en dessous de dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

17.3 L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

17.4 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires seront établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
- (ii) ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
- (iii) la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée des associés, ou par le gérant unique ou les gérants,
- (iv) le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution et liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs du gérant unique ou des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription et libération

CACEIS Bank Luxembourg, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1 Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

2 Le nombre de gérant est fixé à trois (3).

3 Les personnes suivantes sont nommées gérants:

- Monsieur Benoît Riaud né le 26 décembre 1973 à Nantes (France), demeurant à 40, rue de l'avenir, L-1147 Luxembourg;

- Monsieur Gilles Normand, né le 7 octobre 1950, à Paris (14^{ème}) (France), demeurant à 8, rue Nicolas Gredt, L-1641 Luxembourg;

- Monsieur Pierre Cimino, né le 12 juillet 1965 à Ixelles (Belgique), demeurant à 16, rue Château Barbanson, B-6700 Arlon.

4 Le mandat des gérants prendra fin lors de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en deux mille seize.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fetick, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015155097/218.

(150170481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Acrealux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.048.

Le bilan au 31 décembre 2014 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154696/9.

(150170499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

ADKWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.

R.C.S. Luxembourg B 146.669.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 27 juin 2015

L'Assemblée Générale décide de remplacer au poste de commissaire la société HMS Fiduciaire Sàrl par la société Fiduciaire Internationale S.A. ayant son siège social à 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B34.813 et représentée par Mr Stéphan Moreaux. Son mandat débutera avec les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2017 approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015154698/14.

(150170263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Alfa Consult, Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 60.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154703/9.

(150170455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Quadrature 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 75.849.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Quadrature 7 S.A. tenue au siège de la Société en date du 27 mars 2015

Tous les actionnaires sont présents.

Les actionnaires ont pris la décision suivante:

Les actionnaires décident:

- De révoquer la société PRISMA CONSULTING SARL (B 101674) ayant son siège social à Z.I. de Kehlen L-8287 KEHLEN en tant que Commissaire aux comptes,

- De nommer la société LUXVALUATION SARL (B 191112) ayant son siège social à 12, Henneschtgaass L-8373 HOBSCHEID, en tant que nouveau Commissaire aux comptes pour une période qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021,

La décision a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

QUADRATURE 7 S.A.

M. SCHMETZ Michael / M. SCHMETZ Georges / Mme ZAMPOGNA Tatiana

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015155070/22.

(150170662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Alphabiofilms S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 197.312.

L'an deux mille quinze, le quatre septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

- Stéphanie WLODARCZAK, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 7A, rue Thomas Edison, Agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de ALPHABIOFILMS S.A. (le Conseil) en vertu des résolutions circulaires du conseil d'administration conformément à l'article 8.3 de statuts de la société prises le 13 août 2015, dont une copie, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- ALPHABIOFILMS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Place de Nancy, à L-2212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B197.312, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant le 22 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 3 août 2015, numéro 1962. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis (la Société).

II.- Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

III.- Conformément à l'article 5 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

IV.- Conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts, à (i) augmenter en une ou plusieurs fois le capital social émis

et souscrit dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation de capital peut être souscrite et émise aux termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration, (ii) émettre des actions, à consentir des options de souscription des actions et à émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées et notamment à procéder à une telle émission sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actions émises pour les actionnaires existants, (iii) faire constater chaque augmentation de capital social de la Société par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

V.- Suivant une résolution adoptée par le Conseil en date du 13 août 2015, le Conseil a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune à un montant de cinq cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 581.000,-) par l'émission de cinq cent cinquante mille (550.000) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

VI.- Le Conseil approuve et accepte la souscription des actions nouvellement émises de la Société par les nouveaux souscripteurs tel que décrit plus amplement dans les résolutions du conseil d'administration sus-visées, par un apport en numéraire d'un montant total de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-).

Ledit apport en numéraire d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) sera affecté intégralement au capital de la Société.

VII.- En conséquence des décisions précédentes, l'article 5.1 des Statuts sera modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 581.000,-), représenté par cinq cent quatre-vingt-un mille (581.000) actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

La version anglaise des Statuts sera également modifiée comme suit:

«The share capital is set at five hundred eighty-one thousand euro (EUR 581,000,-), represented by five hundred eighty-one thousand (581,000) redeemable shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each».

Le reste de l'article 5 des Statuts restera inchangé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille sept cent quatre-vingt euros (EUR 1.780,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WLODARCZAK, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154705/62.

(150170615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

AMF-LCP Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154710/10.

(150170366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Anima Regni Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 146.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.
Pour Anima Regni Partners S.à r.l.
Réjane Koczorowski

Référence de publication: 2015154711/12.

(150170149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Omni Assets, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 171.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015155028/9.

(150170456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

NewDawn investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 177.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015155008/9.

(150170143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Olexco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 107.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155026/11.

(150170578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Patron Bruehl Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 152.636.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015155033/10.

(150170178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Patron Capital Alpentherme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.604.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015155034/10.

(150170177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.
